

Canadian Academic Libraries Resource Sharing Agreement

Letter of Understanding

Resource sharing, a fundamental goal and longstanding practice of library consortia, has been effectively implemented on a national scale through provincial and regional cooperation. This letter of understanding formalizes the Canadian Academic Libraries Resource Sharing Agreement (**CAL-RSA**) between the Council of Prairie and Pacific University Libraries (**COPPUL**), the Ontario Council of University Libraries (**OCUL**), the Partenariat des bibliothèques universitaires du Québec (**PBUQ**), and the Council of Atlantic Academic Libraries - Conseil des bibliothèques postsecondaires de l'Atlantique (**CAAL-CBPA**).

Resource sharing is understood to include services such as interlibrary loans of physical materials between partnering libraries, document delivery of born-digital or digitized resources between partnering libraries, as well as in-person reciprocal borrowing of physical material, in accordance with local library policies and procedures, for users belonging to partnering libraries. This letter of understanding and agreement terms reflect and affirm five (5) guiding principles:

1. **Equity.** Resource sharing ensures students, faculty, and researchers at academic institutions across Canada can access needed materials regardless of institution size, budget, or location.
2. **Efficiency.** Resource sharing enables Canadian academic libraries to improve access to diverse research materials for their users in a cost-effective way and reduce unnecessary duplication of collections across participating libraries.
3. **Community.** Resource sharing strengthens relationships between Canadian academic libraries and underpins collaborative collections management initiatives such as shared print archiving and e-resource license rationalization.
4. **Advocacy.** A strong resource sharing network enables collective influence over several aspects of its operational landscape, such as copyright policy, licensing, and the resource sharing systems marketplace.
5. **Interoperability.** Resource sharing policies and practices demonstrate and affirm that standards-compliant, compatible, accessible systems and resources are in the best interests of libraries and their users.

COPPUL, OCUL, PBUQ, and CAAL-CBPA agree to extend resource sharing privileges according to the terms outlined in this document. Participating libraries are listed on the consortia websites as follows: COPPUL (full members only) - <https://coppul.ca/members/>; OCUL - <https://ocul.on.ca/members/>; PBUQ - <https://pbuq.ca/>; and CAAL-CBPA - <https://caal-cbpa.ca/en/members/>.

COPPUL, OCUL, PBUQ, and CAAL-CBPA agree that the Canadian Academic Libraries Resource Sharing Agreement (CAL-RSA) replaces the following former agreements: "Canadian University Reciprocal Borrowing Agreement" (CURBA), dated May 2002, and "COPPUL/OCUL/CAUL-CBUA/BCI Resource Sharing Agreement", dated October 2019.

COPPUL, OCUL, PBUQ, and CAAL-CBPA agree that the CAL-RSA will take effect on January 1st 2026 and may continue indefinitely contingent upon a joint review every five (5) years, or as deemed necessary, to determine whether any revisions may be required.

Entente pour le partage des ressources des bibliothèques universitaires canadiennes

Lettre d'entente

Le partage des ressources, un objectif fondamental et une pratique de longue date au sein des consortiums de bibliothèques, a été mis en œuvre à l'échelle nationale grâce à la coopération provinciale et régionale. Cette lettre d'entente officialise l'Entente pour le partage des ressources des bibliothèques universitaires canadiennes (**EPR-BUC**) entre le Council of Prairie and Pacific University Libraries (**COPPUL**), l'Ontario Council of University Libraries (**OCUL**), le Partenariat des bibliothèques universitaires du Québec (**PBUQ**) et le Council of Atlantic Academic Libraries - Conseil des bibliothèques postsecondaires de l'Atlantique (**CAAL-CBPA**).

Le partage des ressources comprend des services tels que le prêt de documents physiques entre les bibliothèques partenaires, la livraison de document numériques natifs ou numérisés entre les bibliothèques partenaires, ainsi que l'emprunt réciproque en personne de matériel physique, conformément aux politiques et procédures locales des bibliothèques, pour les usagers appartenant aux bibliothèques partenaires. Cette lettre d'entente et les conditions d'accord reflètent et affirment cinq (5) principes directeurs :

1. **Équité.** Le partage des ressources garantit aux étudiants, professeurs et chercheurs des établissements universitaires du Canada d'avoir accès aux matériels nécessaires à leurs travaux, quels que soient la taille, le budget ou l'emplacement de leur établissement d'attache.
2. **Efficacité.** Le partage de ressources permet aux bibliothèques universitaires canadiennes d'améliorer l'accès à des matériels de recherche diversifiés pour leurs usagers de manière rentable et de réduire la duplication inutile des collections parmi les bibliothèques participantes.
3. **Communauté.** Le partage des ressources renforce les relations entre les bibliothèques universitaires canadiennes et soutient les initiatives de gestion collaborative des collections telles que la conservation partagée des imprimés et la rationalisation des licences de ressources électroniques.
4. **Mobilisation.** Un réseau de partage de ressources fort permet d'exercer une influence collective sur plusieurs aspects de son environnement opérationnel, tels que les politiques en matière de droits d'auteur, l'octroi de licences et le marché des systèmes de partage de ressources.
5. **Interopérabilité.** Les politiques et les pratiques de partage des ressources démontrent et affirment que des systèmes et des ressources conformes aux normes, compatibles et accessibles sont dans le meilleur intérêt des bibliothèques et de leurs utilisateurs.

COPPUL, OCUL, le PBUQ et CAAL-CBPA acceptent d'étendre les privilèges de partage des ressources selon les termes décrits dans ce document. Les bibliothèques participantes sont répertoriées sur les sites web des consortiums comme suit : COPPUL (membres à part entière uniquement) - <https://coppul.ca/members/> ; OCUL - <https://ocul.on.ca/members> ; PBUQ - <https://pbuq.ca/> ; et CAAL-CBPA - <https://caal-cbpa.ca/en/members/>.



Council of Prairie and
Pacific University Libraries

OCUL

Ontario Council of
University Libraries



Council of Atlantic
Academic Libraries
Conseil des bibliothèques
postsecondaires de l'Atlantique



Partenariat des bibliothèques
universitaires du Québec

COPPUL, OCUL, PBUQ et CAAL-CBPA conviennent que l'Entente pour le partage des ressources des bibliothèques universitaires canadiennes (EPR-BUC) remplace les ententes suivantes : « Canadian University Reciprocal Borrowing Agreement » (CURBA), daté de mai 2002, et « l'Entente COPPUL/OCUL/CAUL-CBUA/BCI relative à réciprocité des services de prêt entre bibliothèques », datée d'octobre 2019.

COPPUL, OCUL, le PBUQ et CAAL-CBPA conviennent que l'EPR-BUC prendra effet le 1er janvier 2026 et pourra être maintenu indéfiniment sous réserve d'un examen conjoint tous les cinq (5) ans, ou si cela est jugé nécessaire, afin de déterminer si des révisions sont requises.



Council of Prairie and Pacific University Libraries



Ontario Council of University Libraries



Council of Atlantic Academic Libraries
Conseil des bibliothèques postsecondaires de l'Atlantique



Partenariat des bibliothèques universitaires du Québec

ON BEHALF OF / POUR:

COPPUL

Name: Jean Blackburn

Position: Executive Director

Signature: _____

Date: _____

OCUL

Name: Amy Greenberg

Position: Executive Director

Signature: _____

Date: _____

PBUQ

Name: Alexandra Houde

Position: Directrice

Signature: _____

Date: _____

CAAL-CBPA

Name: Cynthia Holt

Position: Executive Director

Signature: _____

Date: _____

Agreement Details

1. RECIPROCAL BORROWING

1.1. BORROWING PRIVILEGES

In-person borrowing privileges are extended by participating libraries to undergraduates, graduates, staff, and faculty of other participating libraries. Reciprocal borrowing privileges will normally be the greater of those privileges that are granted to either undergraduates and/or community users. Participating libraries will extend reciprocal borrowing privileges and services in accordance with local policies and procedures and may choose to extend privileges and services beyond this scope at their discretion.

1.2. PROOF OF ELIGIBILITY

Valid institutional identification (ID) will be accepted as proof of eligibility for borrowing privileges as set out in the CAL-RSA. If a user does not have a valid ID issued by their institution, participating libraries may grant privileges at their discretion. If information in addition to what is contained on a user's valid ID is required by a participating library, all participating libraries agree to provide each other with user verification via telephone or email on request.

1.3. FINES AND FEES

A library may levy fines and fees on users for overdue, damaged, and/or lost items, in accordance with its local policies and procedures. Such fines and fees are payable by the user.

2. INTERLIBRARY LOAN & DOCUMENT DELIVERY

2.1. COSTS

Interlibrary loan and document delivery requests are filled free of charge between participating libraries. A lending library may levy replacement costs on borrowing libraries for lost or damaged interlibrary loans in accordance with its local policies and procedures. Such costs are payable by the borrowing library.

2.2. SYSTEMS

While participating libraries commit to advocating for the interoperability of current and future resource sharing interlibrary loan systems and protocols, they reserve the right to use any interlibrary loan and/or document delivery system or software to request, transmit, and provide resource sharing services.

2.3. DELIVERY METHODS

a) Interlibrary Loans

The lending library will utilize Canada Post's "Library Materials Service" and assume all shipping costs for interlibrary loans, including providing return postage to the borrowing

library. If the lending and borrowing libraries agree that an alternative shipping method is to be used, the lending library will assume outbound delivery shipping costs and the borrowing library will assume return delivery shipping costs unless both parties agree to do otherwise.

b) Document Delivery

When supplying documents, the preferred format is a digital, accessible, machine-readable format which allows for searching, copying, editing, highlighting, and text-to-speech functionality within the document. All document delivery requests are subject to license agreements and/or current Canadian Copyright Law.

2.4. LOAN PERIODS

Lending libraries agree to provide loan periods with a due date of at least ten (10) weeks from the date the lending library confirms that the item is being provided. Renewals are subject to the lending library's policies and procedures. All loans are subject to recall.

Détails de l'entente

1. EMPRUNT RÉCIPROQUE

1.1. PRIVILÈGES D'EMPRUNT

Les bibliothèques participantes accordent des privilèges d'emprunt en personne aux étudiants de premier cycle, aux étudiants des cycles supérieurs, au personnel et au corps professoral d'autres bibliothèques participantes. Les privilèges d'emprunt réciproques correspondent normalement aux privilèges les plus étendus accordés soit aux étudiants de premier cycle, soit aux usagers de la communauté. Les bibliothèques participantes accordent les privilèges et services d'emprunt réciproque conformément à leurs politiques et procédures locales et peuvent, à leur discrétion, offrir des privilèges et services additionnels au-delà de ce cadre.

1.2. PREUVE D'ÉLIGIBILITÉ

Une identification institutionnelle valide sera acceptée comme preuve d'éligibilité aux privilèges d'emprunt tels que définis dans l'entente EPR-BUC. Si un utilisateur ne dispose pas d'une pièce d'identification valide délivrée par son institution, les bibliothèques participantes peuvent accorder des privilèges à leur discrétion. Si une bibliothèque participante exige des renseignements supplémentaires à ceux figurant sur la carte d'identification d'un usager, toutes les bibliothèques participantes s'accordent pour effectuer réciproquement la vérification des usagers par téléphone ou par courriel lorsque demandé.

1.3. FRAIS ET AMENDES

Une bibliothèque peut imposer des amendes et des frais aux utilisateurs pour les documents en retard, endommagés et/ou perdus, conformément aux politiques et procédures locales. Ces amendes et frais sont à la charge de l'utilisateur.

2. PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES ET LIVRAISON DE DOCUMENTS

2.1. COÛTS

Les demandes de prêt entre bibliothèques et de livraison de documents sont satisfaites gracieusement entre les bibliothèques participantes. Une bibliothèque prêteuse peut imposer des frais de remplacement auprès des bibliothèques emprunteuses pour les prêts entre bibliothèques de documents perdus ou endommagés, conformément aux politiques et procédures locales. Ces frais sont à la charge de la bibliothèque emprunteuse.

2.2. SYSTÈMES

Bien que les bibliothèques participantes s'engagent à promouvoir l'interopérabilité des systèmes et protocoles de prêt interbibliothèques actuels et futurs pour le partage de ressources, elles se réservent le droit d'utiliser tout système ou logiciel de prêt entre bibliothèques et/ou de livraison de documents pour demander, transmettre et fournir des services de partage de ressources.

2.3. MÉTHODES DE LIVRAISON

a) Prêt en bibliothèque

La bibliothèque prêteuse utilisera le « Service de documents de bibliothèque » de Postes Canada et assumera tous les frais d'expédition pour les prêts entre bibliothèques, y compris l'affranchissement de retour à la bibliothèque emprunteuse. Si la bibliothèque prêteuse et la bibliothèque emprunteuse conviennent d'utiliser une autre méthode d'expédition, la bibliothèque prêteuse assumera les frais d'expédition à l'aller et la bibliothèque emprunteuse assumera les frais d'expédition au retour, à moins que les deux parties n'en décident autrement.

b) Livraison de document

Le format privilégié pour la fourniture de documents numériques doit être un format accessible, lisible par machine, qui permet la recherche, la copie, l'édition, le surlignage et la fonction de synthèse vocale dans le document. Toutes les demandes de livraison de documents sont soumises à des accords de licences et/ou à la législation canadienne en vigueur sur le droit d'auteur.

2.4. DURÉE DES PRÊTS

Les bibliothèques prêteuses conviennent d'accorder des périodes de prêt avec une date d'échéance d'au moins dix (10) semaines à partir de la date à laquelle la bibliothèque prêteuse confirme que le document est fourni. Les renouvellements sont soumis aux politiques et procédures de la bibliothèque prêteuse. Tous les prêts sont sujets à rappel.